

LES PARCOURS EDUCATIFS ET LEURS REFERENCES

Le parcours citoyen de l'élève: circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016. Le parcours citoyen permet d'aborder les grands champs de l'éducation à la citoyenneté : la transmission des valeurs républicaines et du principe de laïcité ; la culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel ; la lutte contre toutes les formes de discriminations et en particulier la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, notamment à travers l'ouverture sur l'Europe et le monde ; la prévention et la lutte contre le harcèlement ; la lutte contre l'homophobie ; l'éducation à l'environnement et au développement durable ; l'éducation aux médias et à l'information; l'éducation à la défense.

PEAC

Article 10 de la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République: II. — L'article L. 121-6 du même code est ainsi modifié : 1° b) La seconde phrase est remplacée par quatre phrases ainsi rédigées : « Elle (l'éducation artistique et culturelle) favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également **un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité** dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. **Ce parcours est mis en œuvre localement** ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés. »

Arrêté du 1-7-2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle, qui annexe le référentiel du PEAC. Article 1 - Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, avec deux annexes, l'une sur la construction du PEAC à l'École, l'autre sur l'accompagnement de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle à l'École (formation et ressources numériques)

Parcours Avenir

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : « Afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (**PIODMEP**) est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré. « Il est défini, sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'élève, ses parents ou son responsable légal, par les conseillers d'orientation-psychologues, les enseignants et les autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations contribuent à la mise en œuvre de ce parcours. » ; Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir: Ce parcours doit permettre à chaque élève de comprendre le monde économique et professionnel, de connaître la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle

Parcours Santé.

Textes: Article 6 de la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République: « I. — L'article L. 541-1 du même code est ainsi modifié : 1° Au début, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Les actions de promotion de la santé des élèves font partie des missions de l'éducation nationale. Elles sont en priorité assurées par les médecins et infirmiers de l'éducation nationale. A ce titre, les élèves bénéficient, au cours de leur scolarité, d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistage obligatoires, qui constituent leur **parcours de santé dans le système scolaire**. Ces actions favorisent notamment leur réussite scolaire et la réduction des inégalités en matière de santé. »

Un parcours éducatif désigne un ensemble de contenus cohérents et progressifs d'enseignements, non exclusivement disciplinaires, et de pratiques éducatives, scolaires et extrascolaires, au sein d'un même champ. Le PES vise à structurer les actions relatives à la promotion de la santé en milieu scolaire.